

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 20 janvier 2012  
(convocation du 9 janvier 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Janvier Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h 20  
M. MAURRAS Franck à M. LAGOFUN Gérard  
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 35  
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique

Mlle EL KHADIR Samira à M. GUILLEMOTEAU Patrick  
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean  
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. MILLET Thierry  
Mme MELLIER Claude à M. PENEL Gilles  
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 30  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique à partir de 10 h 30  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Régie de l'abattoir - Budget d'exploitation de l'exercice 2011 - Décision modificative n°2 - Créances irrécouvrables - Admission en non valeur - Virements de crédits - Autorisation**

Monsieur SOUBIRAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En application des dispositions prévues aux articles L.1612-11 du même code, l'organe délibérant peut, en outre, dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice apporter des modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations correspondantes doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption.

Dans le cadre de la présente décision qui constitue la dernière décision budgétaire de l'exercice 2011, il est proposé d'ultimes inscriptions nouvelles et virement de crédits afin d'admettre en non valeur, à la demande de Monsieur le Receveur de la Communauté Urbaine, diverses créances pour un montant de 179 238,15 euros.

L'état de ces créances est annexé à la présente.

Il s'agit pour l'essentiel de débiteurs faisant l'objet d'une procédure collective d'apurement pour lesquels une clôture pour insuffisance d'actifs a été prononcée ou de créances minimales dont le montant n'a pu être recouvré.

Il est ici précisé qu'une provision de 170 000 euros a été constituée par délibération n°2006/0777 du Conseil de la Communauté du 27 octobre 2006 pour créances douteuses.

Il convient, dès lors, d'ouvrir une prévision de recettes en section de fonctionnement au chapitre 78 article 7817 et en dépenses au chapitre 65 un article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du même montant et abonder le différentiel par un virement de crédit de 9.238,15 euros pour couvrir la totalité de la dépense.

La régularisation de cette opération sera effectuée par mandatement de ladite somme sur les crédits ouverts à cet effet dans le cadre de la présente décision modificative n° 2 du budget

d'exploitation 2011, étant précisé que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'annuler des écritures de prise en charge du Comptable des créances irrécouvrables.

Il convient par ailleurs d'abonder par virements de crédits des articles non ouverts.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 et les articles R 2222-1 et suivants du CGCT,

**VU** la délibération n°90/679 portant création de la Régie à seule autonomie financière de l'abattoir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1990,

**VU** la délibération n°2006/0777 relative à la décision modificative n°1 du 27 octobre 2006,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2011 de la Régie, adopté par délibération du Conseil de Communauté n°2010/0919 du 17 décembre 2010,

**VU** la délibération n°2008/0747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté s'est prononcé, pour la présente mandature, en faveur du régime de provisionnement des risques de type semi-budgétaire pour tous les budgets appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 et pour tous les budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial y compris ceux des régies à simple autonomie financière appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses dérivés,

**VU** la nomenclature M 42 applicable à cette régie,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation réuni le 28 décembre 2011,

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles, aux fins d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 179 238 ,15 euros, et d'abonder par virements de crédits des articles non ouverts.

**DECIDE**

**Article 1 :**

De procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles suivant le tableau ci-dessous, en vue d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	CHARGES	PRODUITS
78 65 011	7817 654 6181	REPRISES SUR DEPRECIATION DES CIRCULANTS... PERTES SUR CREANCS IRRECOUVRABLES ..... DECHETS .....	179 238, 15 - 9 238,15	170 000,00
		TOTAL	170 000,00	170 000,00

**Article 2 :**

D'abonder par virements de crédits des articles non ouverts suivant les tableaux ci-dessous :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	CHARGES	PRODUITS
011	6226 6156 6181 6183 6184 6188 63585	AUTRES HONORAIRES MAINTENANCE DECHETS TESTS ESB ENLEVEMENT SANG AUTRES FRAIS DIVERS TAXE D'ABATTAGE	+ 73 687,30 - 5 000,00 - 15 000,00 - 8 000,00 - 15 000,00 - 5 000,00 - 25 687,30	
		TOTAL	0	0

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	CHARGES	PRODUITS
012	6211 6333	PERSONNEL INTERIMAIRE PARTICIPATION A LA FORMATION PROF.	+ 10 444,92 - 10 444,92	
		TOTAL	0	0

**Article 3 :**

D'adopter la présente Décision Modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 170.000 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 janvier 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 23 JANVIER 2012</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 JANVIER 2012</p>
---

M. CLAUDE SOUBIRAN